



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLEES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 091-249100157-20230411-36_2023-DE



DATE DU CONSEIL : 11 avril 2023

Délibération n° 36/2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 5 avril mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

Votants : 9 dont 2 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, M. LENGLET, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINSARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT pour Moigny-sur Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. DELCAMBRE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à Mme VIEIRA
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. BIONNE pour Mondeville
Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole
M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole

Secrétaire de séance :

Mme VIEIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES (91)
COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE,
ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET VIDELLES**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-6 à R2224-22-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-46,

Considérant la CC2V compétente en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Considérant la décision de la CC2V (91) n°68/2022 du 29/11/2022 concernant la validation de ce projet de plan de zonage assainissement intercommunautaires de la CC2V,

Considérant la délibération de la MRAe DKIF-2022-181 du 10/11/2022 préconisant une évaluation environnementale et une évaluation préliminaire simplifiée des incidences NATURA 2000.

Considérant l'évaluation Environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V Réf : 19NIF075.

Considérant le compte-rendu de la réunion de la DRIEAT (concernant le dossier Réf : 19NIT075 du 15/02/2023.

Considérant la diffusion dans le journal de la préfecture de l'Essonne ID : 091-249100157-20221129-68_2022-DE.

Vu la décision n°E22000080/78, en date du 01 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à l'ONERA à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur sur les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Le Conseil Communautaire,

Les représentants des communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courdimanche-sur-Essonne, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne ne prennent pas part au vote car ils ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 091-249100157-20230411-36_2023-DE



DECIDE de lancer une enquête publique pour l'Elaboration du Plan de zonage d'assainissement des 8 communes suivantes de la CC2V, soit Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet.